



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits de donation

Question écrite n° 28507

Texte de la question

M. Roland Blum attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur un problème fiscal n'ayant, semble-t-il pas de solution légale ou jurisprudentielle. Dans le cas d'une donation avec stipulation de droit de retour consentie par une personne à sa fratrie, le donataire décède sans descendance avant le donateur, le droit de retour s'exerçant a pour effet d'annuler la donation et devrait donc permettre au donateur de récupérer les droits de donation acquittés par ses soins auprès de l'administration fiscale. Or, cette dernière oppose un refus au motif qu'aucun texte ne permet la restitution desdits droits, mais aucun texte n'interdit cette restitution et les droits acquittés n'ont dès lors plus de raison. Il lui demande donc s'il ne convient pas d'admettre le principe de la restitution.

Données clés

Auteur : [M. Roland Blum](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28507

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2275